



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Côte Saint-André, le 11 septembre 2020

UNE CHARTE POUR PRÉSERVER, MAINTENIR ET VALORISER LES ÉTANGS

Le Président Jean-Pierre Barbier, accompagné par le Vice-président en charge de l'agriculture et de l'environnement, Robert Duranton, et par la Conseillère départementale du canton Claire Debost, a signé aujourd'hui la Charte des étangs à La Côte Saint-André, aux côtés de Patrice Clavel-Morot, Président du Syndicat de Défense et Promotion des Etangs du Dauphiné (SDPED).

Les étangs, un patrimoine isérois historique en péril

Les étangs en Isère sont présents, pour certains, depuis le Moyen Age et ont été créés à l'origine par les moines cisterciens pour l'élevage de carpes afin de nourrir les habitants, notamment dans le massif des Bonnevaux. Ces milieux humides servent de réserves d'eau, d'atténuateurs de crue, de filtration. Ils renferment également une biodiversité exceptionnelle, abritant parfois des espèces rares, voire menacées. Ils font, qui plus est, partie du patrimoine paysager et culturel du Dauphiné.

Si le nombre d'étangs reste encore très important, ceux-ci pourraient tendre à disparaître. Ce sont en effet les pratiques de gestion traditionnelles fondées sur des vidanges périodiques et des assecs qui ont assuré au fil du temps le maintien de leurs fonctions. Or, l'absence de vidange et le défaut d'entretien conduit, à terme, à la dégradation des installations (vannes de manœuvre, obturation du canal de vidange, développement de végétation sur la digue) susceptible de rendre la vidange impossible, voire de conduire à la rupture de digue.

L'évolution de la réglementation complexifie également la gestion des étangs, le poids et la technicité des procédures pouvant être un frein pour les propriétaires privés ou publics.

Le Département agit pour préserver et valoriser les étangs

Pour préserver ce patrimoine et enrayer la perte de biodiversité liée aux milieux humides, le Département a œuvré, main dans la main avec le Syndicat de Défense et Promotion des Etangs du Dauphiné (SDPED), qui regroupe des propriétaires et des exploitants des étangs de l'Isère, pour créer une charte permettant de « préserver, maintenir et valoriser les étangs du Dauphiné ». Adoptée par l'Assemblée départementale en janvier 2020 pour une durée de 5 ans, sa mise en œuvre repose sur un soutien financier appuyé du Département, à savoir un budget annuel de 280 000 euros.

Conçue dans l'objectif de délivrer des outils très pratiques pour les propriétaires d'étangs, la Charte scelle un partenariat fort, au moyen duquel le Département prend en charge 80% du poste d'un



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

technicien de l'ADAPRA (Association pour le Développement de l'Aquaculture et de la Pêche Professionnelle en Rhône Alpes) et mis à disposition du SDPED.

Ce technicien a été recruté en juillet dernier et interviendra directement auprès d'une trentaine de propriétaires par an, afin d'évaluer les besoins fonctionnels de chaque site, au regard de la nouvelle réglementation notamment. La réalisation de ce diagnostic permettra ainsi d'établir quels investissements réaliser (réalisation de vidange, préservation de l'environnement...), avec l'appui financier du Département.

A long terme, il s'agit d'inscrire la gestion des étangs dans une démarche de développement durable par la mise en œuvre des pratiques traditionnelles assurant la production extensive de poissons d'eau douce et contribuant à la biodiversité de ces milieux humides.

Renouer avec la tradition, en structurant une filière de poissons ISHERE

En favorisant le rempoissonnement, la Charte encourage les propriétaires d'étangs à renouer avec la tradition aquacole dauphinoise. Le Département propose un accompagnement technique, afin de structurer la filière et de contribuer à son développement via la marque agro-alimentaire ISHERE.

Enfin, cette démarche de revitalisation se déclinera par des actions de sensibilisation et de valorisation touristique des étangs auprès des publics scolaires et du grand public pour mettre en valeur leurs dimensions environnementale, historique et culturelle, ainsi que leurs fonctions de loisirs.

« La Charte des étangs est primordiale pour assurer la pérennité d'étangs qui peuvent à long terme disparaître en Isère si rien n'est fait. Ces étangs font partie de notre patrimoine historique, culturel et paysager. C'est pourquoi cette charte, qui regroupe déjà 10 étangs pilotes, a vocation, grâce au travail de terrain de la SDPED, à unir toujours plus de propriétaires. Elle offre conseil, accompagnement et formation aux propriétaires. Elle aide aux vidanges périodiques, aux travaux d'entretien, de rénovation, à la mise en conformité réglementaire. Elle vise aussi à faire émerger une filière iséroise de poissons d'eau douce et à développer la fonction sociale des étangs par une valorisation auprès des différents publics. Pour toutes ces raisons, je suis fier de la signer aujourd'hui », affirme Jean-Pierre Barbier, Président du Département.